



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE LORQUIN

57790 - TÉL. : 03 87 24 80 08 - FAX 03 87 24 92 86
e-mail : mairie-de-lorquin@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL des délibérations du Conseil Municipal Séance du 30 octobre 2023

Sous la présidence de M. le Maire, Jean-Pierre JULLY,

Membres présents : Mme ARGANT Claudie, Mme COLL Adeline, adjoints
Mmes JACQUOT Bernadette – URBAN Isabelle – M. HUMBEL Michel – Mme NOLL Nathalie
– MM. GARDEREAU Olivier – COLVIS Arnaud, Mme HELLER Brigitte – MM. SIMON Stéphan
– FUCHS Hervé – Mme DUMOULIN Vanessa - RABY Séverine, conseillers municipaux.

Membre absent : Mme BERTONI Angelina qui donne procuration à Mme URBAN Isabelle

M. GARDEREAU Olivier est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Adoption du Procès-Verbal du 09.10.2023

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal à la suite d'une démission
2. Détermination du nombre de postes d'adjoint
3. Election d'un nouvel adjoint
4. Mise à jour des commissions de travail
5. Baux de chasse 2024/2033 –
 - a. Reversement du produit de la chasse
 - b. Renouvellement des baux
6. Subvention exceptionnelle – Les Sittelles
7. Divers
 - Déclarations d'intentions d'aliéner
 - Cession de l'unité opérationnelle au SDIS de la Moselle (Actualisation parcelles)
 - Récompense étudiant
 - Brioches de l'Amitié 2023
 - Distribution des bons aînés

XXXXXXXXXX

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal à la suite d'une démission

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

VU le Code électoral et notamment l'article L.270,

VU le courrier de M. BERTHOME Jean-Pierre en date du 10 octobre 2023, déposé en mairie le 10 octobre 2023 puis réceptionné par voie postale (LRAR) le 12 octobre 2023 portant démission de son mandat d'adjoint et conseiller municipal,

VU le courrier de Mme la Sous-Préfète par intérim de Sarrebourg / Château-Salins en date du 16 octobre 2023 acceptant la démission de M. BERTHOME Jean-Pierre, à compter du 16 octobre 2023,

VU le tableau du Conseil Municipal ci-annexé,

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral, et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,

Considérant que M. SIMON Stéphan, suivant de la liste « DISPONIBLE POUR LORQUIN », a accepté de devenir conseiller municipal.

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la démission de M. BERTHOME Jean-Pierre,

PREND ACTE de l'installation de M. SIMON Stéphan en qualité de conseiller du conseil municipal.

2. Détermination du nombre de postes d'adjoints

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

En date du 11 octobre 2021, le conseil municipal avait décidé de fixer à 3, le nombre de postes d'adjoints.

Suite à la démission de M. BERTHOME Jean-Pierre du poste de 2ème adjoint, il vous est proposé de porter, comme auparavant, le nombre de postes d'adjoints à 3.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide la détermination à 3 postes le nombre d'adjoints au maire.

3. Election d'un nouvel adjoint

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Mme la Sous-Préfète par intérim de Sarrebourg / Château-Salins en date du 16 octobre 2023,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le Conseil Municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 2^{ème} Adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Le Conseil Municipal procède à l'élection d'un 3ème Adjoint au Maire.

Le maire demande au conseil municipal qui souhaite être candidat

Sont candidats : COLVIS Arnaud et GARDEREAU Olivier

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins blancs et nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

COLVIS Arnaud 8 voix GARDEREAU Olivier 6 voix

a été proclamé adjoint au maire : M. COLVIS Arnaud, 2^{ème} adjoint

4. Mise à jour des commissions de travail

Les commissions de travail doivent être actualisées suite à l'entrée en fonction de M. SIMON Stéphan, conseiller municipal. Le Maire propose au conseil municipal d'intégrer M. SIMON Stéphan aux différentes commissions de son choix.

Sur proposition du maire, le conseil municipal procède à la modification de la constitution des commissions de travail :

Toutes les commissions sont présidées par le maire.

Commission des travaux, aménagement et développement durable :

Le conseil municipal décide de fixer à 7 le nombre de conseillers municipaux pour siéger au sein de la commission des travaux et développement durable.

Sont élus, à l'unanimité, les conseillers suivants :

MM. COLVIS Arnaud – HUMBEL Michel – FUCHS Hervé – SIMON Stéphan –
GARDEREAU Olivier – Mmes URBAN Isabelle – ARGANT Claudie

Commission des finances :

Le conseil municipal décide de fixer à 4 le nombre de conseillers municipaux pour siéger au sein de la commission des finances.

Sont élus, à l'unanimité, les conseillers suivants :

ARGANT Claudie – URBAN Isabelle – DUMOULIN Vanessa – FUCHS Hervé

Commission logements :

Le conseil municipal décide de fixer à 5 le nombre de conseillers municipaux pour siéger au sein de la commission logements.

Sont élus, à l'unanimité, les conseillers suivants :

ARGANT Claudie – COLVIS Arnaud - COLL Adeline - NOLL Nathalie – RABY Séverine

Commission Périscolaire et ALSH :

Le conseil municipal décide de fixer à 7 le nombre de conseillers municipaux pour siéger au sein de la commission du périscolaire et ALSH.

Sont élus, à l'unanimité, les conseillers suivants :

COLL Adeline – GARDEREAU Olivier – JACQUOT Bernadette – FUCHS Hervé –
DUMOULIN Vanessa – HELLER Brigitte – BERTONI Angelina

Commission Jeunesse, Loisirs et Sports, culture et fêtes :

Le conseil municipal décide de fixer à 7 le nombre de conseillers municipaux pour siéger au sein de la commission Jeunesse, Loisirs et Sports, culture et fêtes.

Sont élus, à l'unanimité, les conseillers suivants :
 COLL Adeline – ARGANT Claudie – JACQUOT Bernadette – GARDEREAU Olivier –
 BERTONI Angelina – DUMOULIN Vanessa – HELLER Brigitte

Commission de la communication :

Le conseil municipal décide de fixer à 4 le nombre de conseillers municipaux pour siéger au sein de la commission de la communication.

Sont élus, à l'unanimité, les conseillers suivants :
 COLL Adeline – ARGANT Claudie – JACQUOT Bernadette – HELLER Brigitte

Commission fleurissement, embellissement du village :

Le conseil municipal décide de fixer à 6 le nombre de conseillers municipaux pour siéger au sein de la commission du fleurissement, embellissement du village

Sont élus, à l'unanimité, les conseillers suivants :
 COLVIS Arnaud – ARGANT Claudie – JACQUOT Bernadette - FUCHS Hervé – HELLER
 Brigitte – HUMBEL Michel

5. Election des représentants du conseil municipal à la commission d'adjudication ou appel d'offres

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Vu l'article L 2541-8 du code général des collectivités territoriales, compte tenu de la législation spécifique applicable en Alsace Moselle

Considérant qu'à la suite des démissions, il convient de reconstituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal prend acte :

- considérant que la liste FUCHS a 3 élus,
- considérant que la liste JULLY aura droit à 2 sièges et la liste FUCHS aura droit à un siège,

Il est décidé de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres comme suit :

Membres titulaires

Les listes en présence proposent : ARGANT Claudie – COLVIS Arnaud – FUCHS Hervé

Il est ensuite procédé au vote à scrutin secret, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, ainsi qu'au dépouillement.

Nombre de votants : 15
 Bulletins blancs ou nuls : -
 Nombre de suffrages exprimés : 15
 Sièges à pourvoir : 3
 Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5

A : ARGANT Claudie
 B : COLVIS Arnaud
 C : FUCHS Hervé

Proclame, à l'unanimité, élus les membres titulaires suivants : 15 voix

A : ARGANT Claudie
B : COLVIS Arnaud
C : FUCHS Hervé

Membres suppléants

Les listes en présence proposent : URBAN Isabelle – JACQUOT Bernadette – DUMOULIN Vanessa

Il est ensuite procédé au vote à scrutin secret, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, ainsi qu'au dépouillement.

Nombre de votants : 15
 Bulletins blancs ou nuls : -
 Nombre de suffrages exprimés : 15
 Sièges à pourvoir : 3
 Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5

A : URBAN Isabelle
 B : JACQUOT Bernadette
 C : DUMOULIN Vanessa

Proclame, à l'unanimité, élus les membres suppléants suivants : 15 voix

A : URBAN Isabelle
B : JACQUOT Bernadette
C : DUMOULIN Vanessa

6. Baux de chasse 2024/2033 –

a. Reversement du produit de la chasse

Le maire informe le conseil municipal qu'en Moselle, le code de l'environnement prévoit qu'il revient à la commune d'administrer le droit de chasse au nom et pour le compte des propriétaires.

Les locations du droit de chasse en cours s'achèveront au 1er février 2024 et les opérations de relocation devront être achevées pour le 2 février 2024, ouvrant un nouveau bail pour une durée de 9 années.

Après consultation des propriétaires faite par courrier, début août 2023, le maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal le résultat de la consultation des propriétaires en ce qui concerne l'affectation du produit de la chasse pour la période 2024/2033.

- Nombre de propriétaires qualifiés pour prendre part au vote : 111
- Nombre de propriétaires ayant pris part au vote : 72
- Superficie totale de la chasse communale : 735 ha 85 a 37 ca

49 propriétaires, possédant au total 203 ha 83 a 07 ca, **se sont prononcés pour l'abandon du produit de la location de la chasse à la commune.**

Etant donné que **Plus** des deux tiers des propriétaires, possédant **moins** des deux tiers de la superficie de la chasse communales se sont prononcés pour l'abandon du produit de la chasse à la commune, ce produit sera, **pour la durée du bail réparti chaque année par lot entre les propriétaires.**

La répartition du produit de la location de la chasse entre les différents propriétaires à lieu proportionnellement à la contenance cadastrale des fonds compris dans le lot affermé.

Le conseil municipal **prend acte** de la volonté des propriétaires, de conserver le produit de la chasse pour la période 2024/2033.

b. Renouvellement des baux

La commission consultative de chasse réunie en date du 17/10/2023 a constaté qu'il ne pourrait y avoir qu'un seul lot de chasse compte tenu de la surface chassable, est favorable à la signature d'une convention de gré à gré avec M. PERRIN Daniel qui a fait valoir son droit de priorité. Elle n'a pas d'observation particulière à formuler quant aux réserves et enclaves.

Le conseil municipal prend acte des propositions de la commission consultative et après en avoir délibéré, décide de fixer à 735 ha 85 a 37 ca, la contenance des terrains à soumettre à la location, compte tenu des réserves et enclaves formulées par la propriétaires de 25 ha d'un seul tenant, désirant se réserver le droit de chasse sur leur propriété, à savoir :

R - BAILLET Suzanne – Ferme des Amples avec	44 ha 32 a 34 ca
R - HOLCIM – Route de Lorquin à HEMING avec	66 ha 08 a 95 ca
E – HOLCIM – Route de Lorquin à HEMING avec	1 ha 34 a 10 ca
R - VAN HAAREN Edgar – Ferme Cambreholz avec	67 ha 19 a 58 ca
E – VAN HAAREN Edgar – Ferme Cambreholtz avec	9 ha 60 a 27 ca
R - WAGNER Raymond – Rue des Vosges avec	127 ha 01 a 12 ca
E – WAGNER Raymond – Rue des Vosges avec	5 ha 10 a 01 ca
R - APPEL Marie-Rose – Hameau de Haute-Gueisse avec	62 ha 90 a 18 ca
E – APPEL Marie-Rose – Hameau de Haute-Gueisse avec	10 ha 23 a 50 ca
Exclusion : (terrain militaire) avec	28 ha 29 a 76 ca

TOTAL RESERVES/ENCLAVES 422 ha 09 a 81 ca

la surface chassable est ramenée à 342 ha 05 a 40 ca

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de procéder à la location en un seul lot comprenant 342 ha 05 a 40 ca
- de le louer par convention de gré à gré à M. PERRIN Daniel, ancien locataire qui en a fait la demande régulièrement et de fixer le prix à 1100,- € par an,
- de partager les frais de publicité pour moitié par la commune et le locataire,

- de fixer les frais de secrétariat à un forfait de 60 € + 0,15 € par ligne de propriétaire (111 propriétaires) soit un total de 76,65 € pour la consultation des propriétaires,
- de fixer à 4 % du produit de la location au secrétaire pour confection des listes de répartition, 2 % au receveur municipal sur le recouvrement du produit de la location et 2 % sur les sommes effectivement payées aux propriétaires.
- d'autoriser le maire à signer la convention de gré à gré avec M. PERRIN Daniel.

Le locataire sera, en outre, tenu de payer les droits, taxes et redevances de toute nature découlant de l'application normale des dispositions légales et réglementaires

7. Subvention exceptionnelle – Les Sittelles

Le maire soumet au conseil municipal une demande de subvention exceptionnelle de la chorale Les Sittelles en raison de leurs 40 ans d'anniversaire, en 2024.

Le Maire propose au conseil municipal d'allouer une subvention de 200,-€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention de 200,-€ à l'association Les Sittelles pour leurs 40 ans d'anniversaire.

8. Divers

- Déclarations d'intentions d'aliéner :

Le maire donne lecture des déclarations d'intentions d'aliéner qui sont parvenues à la mairie depuis la dernière séance du conseil municipal, à savoir :

Date	Demandeur	Désignation du bien	Situation	Décision
23/10/2023	Mme DEMANGE Paulette	Immeuble bâti cadastré section 02 n°109 avec 5 a 08 ca	136, rue Général Leclerc	Renonce à l'exercice de son droit de préemption
23/10/2023	M. STREBLER David	Immeuble bâti cadastré section 02 n°652 avec 465 m ²	77, rue Général Leclerc	Renonce à l'exercice de son droit de préemption

- Cession de l'unité opérationnelle - caserne des pompiers au SDIS de la Moselle

Lors du conseil municipal du 02 novembre 2022, il avait été décidé, à l'unanimité, de céder au SDIS de la Moselle, représenté par M. Patrick WEITEN, Président du Conseil d'administration du SDIS de la Moselle, les parcelles cadastrées section 11 n° 148 et 157 d'une contenance de 16 a 62 ca, situées rue Général de Gaulle, sur laquelle est érigé le bâtiment abritant le centre de secours, et de proposer au SDIS d'acquérir la partie du domaine public qui se situe devant l'ancien bâtiment OBERLE afin de permettre la sortie des camions de pompiers par les garages latéraux.

La commune a fait réaliser un arpentage pour céder lesdites parcelles. Afin de finaliser le processus de cession et son inscription au livre foncier, il est nécessaire qu'une délibération fixe les "nouvelles" parcelles pour la cession au SDIS.

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- De céder au SDIS de la Moselle, représenté par M. Patrick WEITEN, Président du Conseil d'administration du SDIS de la Moselle, les parcelles cadastrées

- 148 et 234 (le bâtiment)
- 236 et 241 (parking du personnel et zone d'exercices)
- 238 et 239 (devant la remise des ambulances)
- De fixer le prix de la cession à un euro symbolique, sachant que l'estimation des domaines du 24 avril 2022 conclut à une valeur vénale de 198 000,-€ ;
- D'inscrire dans l'acte de vente que si l'unité opérationnelle viendrait à fermer ce bâtiment reviendrait à la commune à l'euro symbolique,
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente en la forme d'un acte administratif rédigé par les services du SDIS de la Moselle, portant transfert de propriété entre la collectivité territoriale et l'établissement public.
- Distribution des bons de 30,- € aux aînés
- Brioche de l'Amitié 2023 : 903,05 € - 154 brioches vendues sur 200
Associations : UNC – Foot – Arboriculteur – Yoga
Rappel 2022 : 1 120,80 € - 200 brioches vendues
Associations : UNC – Souvenir Français – Arboriculteur – Lutte – Yoga – Rugby/Club de l'Amitié
- Mise en place d'une récompense étudiant

Lors du conseil municipal du 19/10/2020, le maire avait soumis au conseil municipal d'attribuer une récompense aux très bons élèves de la commune pour encourager la recherche de l'excellence, et en particulier les bacheliers ayant obtenu la mention « Très bien ».

Le Maire propose au conseil municipal d'offrir une carte cadeau d'une valeur de 100,-€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'offrir une carte cadeau de 100,-€ aux bacheliers ayant obtenu la mention « Très bien ».

Questions :

Mme HELLER Brigitte demande quand la Rue Charly Ochs sera mise en sens unique ?

Le Maire informe le conseil municipal qu'une mise en sens unique sera réalisée très prochainement dès que les riverains concernés seront pleinement informés.

Mme HELLER Brigitte demande qui va remplacer Arnaud COLVIS du fait qu'il passe maintenant adjoint aux travaux.

Le Maire informe le conseil municipal qu'il n'y a pas d'obligation à nommer un conseiller délégué à chaque adjoint. Pour le moment, il ne voit pas l'intérêt d'en nommer un.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h20.